

**Décision N° MA-DEC-2023-108 du 27 octobre 2023***Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)***OBJET : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES INTITULEE « POLE ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION » : EXTENSION DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE****Le Maire de la commune de Bédoin****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2125-1 ;**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-022 du 6 avril 2022 approuvant la convention triennale « Tarification des cantines scolaires » avec l'Etat et la mise en place d'une tarification sociale au profit des enfants dont les parents résident ou travaillent à Bédoin,

Vu la décision n°2022-108 du 12 septembre 2022 portant modification des tarifs pour la restauration scolaire,

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 2^{ème} alinéa relatif à la détermination des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT que des enfants scolarisés dans les écoles communales font l'objet d'un mode de garde alternée avec un parent résidant sur la commune et un parent à l'extérieur,

CONSIDERANT que le lieu de résidence de ces parents ne permet pas toujours d'effectuer un aller-retour sur le temps de pause méridienne et oblige à une inscription de ces enfants au service de restauration scolaire,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :** qu'à compter du 1^{er} novembre 2023 et à minima jusqu'à échéance de la convention triennale avec l'Etat, les tarifs de la restauration scolaire selon quotients familiaux ci-dessous s'appliqueront aux parents qui résident sur une commune extérieure mais dont les enfants résident pour partie sur le territoire communal, dans le cadre d'un mode de garde avec résidence alternée :

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 400€	0.70€
De 401€ à 650€	1€
Supérieur à 650€	2.80€

ARTICLE 2 : De fixer que ces tarifs seront appliqués sur présentation d'un justificatif de la résidence alternée de l'enfant avec domiciliation d'au moins un des deux parents sur la commune.**ARTICLE 3 :** De fixer que la régie de recettes « Pôle, enfance, jeunesse, éducation » encaissera lesdites recettes.**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :
28.10.2023

et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le :

28.10.2023

le Maire, M. Alain CONSTANT